Docusign Envelope ID: 8ABBCF75-350E-4D17-B8AC-BF642CFDF194

AKIRA

Société par actions simplifiée au capital de 3.268.298,90 euros
Siège social : 50-54 rue Calmette et Guérin – 78500 Sartrouville
933 501 538 RCS Versailles

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2025

DECISIONS PROPOSEES ET ADOPTEES

PREMIERE DECISION

Constatation de l'expiration de la Période d'Acquisition des AGAO et de l'attribution définitive des sept cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent trente-deux (794.832) actions ordinaires de la Société – Constatation de l'Augmentation de Capital AO correspondante par l'émission des sept cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent trente-deux (794.832) AO Nouvelles de la Société en résultant

Conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été conférée par les Décisions, le Président constate :

- l'expiration de la Période d'Acquisition des AGAO au 18 octobre 2025 et qu'à cette date les Bénéficiaires d'AGAO représentant sept cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent trente-deux (794.832) AGAO étaient et sont toujours salariés ou mandataires sociaux de la Société ou salariés de sociétés dont la Société détient, directement ou indirectement, au moins dix pour cent (10 %) de leur capital et de leurs droits de vote, en application de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; et en conséquence
- l'attribution définitive des sept cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent trente-deux (794.832) AGAO correspondant à des AO Nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune ; et en conséquence
- la réalisation de l'Augmentation de Capital AO correspondante par prélèvement et incorporation de la somme de soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et vingt centimes (79.483,20 €) sur le compte « *Primes d'émission* » pour permettre la création et l'émission des sept cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent trente-deux (794.832) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par les Décisions en vue de l'attribution gratuite d'actions de la Société, emporte de plein droit, au profit des Bénéficiaires d'AGAO, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription. Ces AO Nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour.

Docusign Envelope ID: 8ABBCF75-350E-4D17-B8AC-BF642CFDF194

DEUXIEME DECISION

Constatation de l'expiration de la Période d'Acquisition des AGADP B et de l'attribution définitive des neuf mille six cent soixante-treize (9.673) actions de préférence de catégorie B (« ADP B ») de la Société – Constatation de l'Augmentation de Capital ADP B correspondante par l'émission des neuf mille six cent soixante-treize (9.673) ADP B Nouvelles de la Société en résultant

Conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été conférée par les Décisions, le Président constate :

- l'expiration de la Période d'Acquisition des AGADP B au 18 octobre 2025 et qu'à cette date les Bénéficiaires d'AGADP B représentant neuf mille six cent soixante-treize (9.673) AGADP B étaient et sont toujours salariés ou mandataires sociaux de la Société ou salariés de sociétés dont la Société détient, directement ou indirectement, au moins dix pour cent (10 %) de leur capital et de leurs droits de vote, en application de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; et en conséquence
- l'attribution définitive des neuf mille six cent soixante-treize (9.673) AGADP B correspondant à des ADP B Nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune ; et en conséquence
- la réalisation de l'Augmentation de Capital ADP B correspondante par prélèvement et incorporation de la somme de neuf cent soixante-sept euros et trente centimes (967,30 €) sur le compte « *Primes d'émission* » pour permettre la création et l'émission des neuf mille six cent soixante-treize (9.673) actions de préférence de catégorie B nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par les Décisions en vue de l'attribution gratuite d'actions de la Société, emporte de plein droit, au profit des Bénéficiaires d'AGADP B, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription. Ces ADP B Nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent et de la réalisation de l'Augmentation de Capital AO et de l'Augmentation de Capital ADP B, le Président décide, conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été conférée par les Décisions, d'apporter aux statuts de la Société les modifications suivantes en découlant :

Il est rajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 6 des statuts, le reste dudit article demeurant inchangé :

« ***6.4*** *Lors des décisions du Président en date du 21 octobre 2025, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les décisions de l'associé unique et de la collectivité des associés en date du 18 octobre 2024, il a été constaté une :*

- *Augmentation du capital social d'un montant de 79.483,20 euros prélevé sur le compte « primes d'émission », par émission de 794.832 actions ordinaires nouvelles résultant de l'attribution définitive de 794.832 actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées en application de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dont la liste a été déterminée par le Président conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;*
- *Augmentation du capital social d'un montant de 967,30 euros prélevé sur le compte « primes d'émission », par émission de 9.673 actions de préférence de catégorie B (ADP B) nouvelles résultant de l'attribution définitive de 9.673 actions de préférence gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées en application de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dont la liste a été déterminée par le Président conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.* »

Docusign Envelope ID: 8ABBCF75-350E-4D17-B8AC-BF642CFDF194

Et l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de trois millions trois cent quarante-huit mille sept cent quarante-neuf euros et quarante centimes d'euros (3.348.749,40 €).*

*Il est divisé en 33.487.494 Actions de dix centimes (0,10) d'euro de valeur nominale chacune (les "**Actions**"), entièrement souscrites et réparties en plusieurs catégories d'Actions ainsi qu'il suit :*

- *15.987.221 actions ordinaires ;*
- *17.490.600 ADP A, dont les caractéristiques figurent en Annexe 1 aux présents statuts ;*
- *9.673 ADP B, dont les caractéristiques figurent en Annexe 1 aux présents statuts.* »

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Extrait certifié conforme par le gérant[1]

[1] *Signé par signature électronique.*